Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID: 034-213401987-20231012-2023\_10\_12\_6B-DE



Délibération n°2023 10 12 6

Objet : SPL TaM - Rapport annuel des représentants de la collectivité - Exercice 2022

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres représentés : 5 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

#### Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER -Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

## Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

### Absents:

Olivier BOUDET - Fabrice IRANZO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

## Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

La transformation de la SAEM en SPL a été décidée en AG Extraordinaire du 29 juin 2022 : les parts des actionnaires privés ont été cédées aux 2 actionnaires publics Ville et Métropole de Montpellier. Cette dernière a ensuite cédé 0.29% des parts de la SPL à la Ville de Pérols (publié au JO du 22 décembre 2022).

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville-perols.fr



Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20231012-2023\_10\_12\_6B-DE

Le COVID, la formule d'indexation imposée au Délégataire plafonnée à 2 % en dépit de l'inflation, le changement de modèle des compensations tarifaires en cours de contrat, la contrepartie des effets positifs de la gratuité, la crise de l'énergie, ont conduit à une perte de trésorerie à fin 2022 de plus de 25M€.

Le résultat 2022 est déficitaire : -8.7M€, un déficit atténué par 1,9M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la CRC avait recommandé de constituer en 2021.

Résultat avant IS	2019	2020	2021	2022
Transport	157,0	- 6 041,9	- 2375,3	- 12 224,5
Voirie Parkings Centre ville Parkings en marchés	2,3 822,4	- 0,1 - 641,6	1 441,4 - 262,2	665,6 65,4 21,8
Parkings privés	101,0	- 81,8	- 111,1	- 37,9 714,9
Stationnement	925,7	- 723,6	1 068,1	0.0
Mandat Hors activité	134.8	132,4	- 285,9	2 877,9
CFA	0,0	- 151,9	- 10,9	- 100,3
Frais de Siège (Réparti	0,0	0	0	0
Total TaM avant IS Impôt société	<b>1217,6</b> 18,275	- 6 784,9	- 1 604,1 -18,3	- 8732,0
Résultat aprés IS	1199,3	- 6 784,9	- 1 585,8	- 8 732,0

Parmi les faits caractéristiques relatifs aux activités de stationnement, il est à noter l'adjonction depuis janvier 2023 du marché de gestion du stationnement du parking Georges Brassens de la Ville de Pérols.

Pour information, les deux rapports d'activité de la SPL TaM pour l'exercice 2022 ont été transmis aux élus par mail le 26 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le rapport de la SPL TaM pour l'exercice 2022, tel qu'il a été joint aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20231012-2023\_10\_12\_6B-DE

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Délibération 2023\_10\_12\_6

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023 5<sup>2</sup>L6

Publié le

ID: 034-213401987-20231012-2023\_10\_12\_6B-DE